

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 décembre 2013 à 19 H 30

OBJET : INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SMICTOM AU 31/12/2013.

Monsieur le Maire communique la délibération du Comité Syndical du SMICTOM, en date du 26 septembre 2013, décidant de la dissolution du SMICTOM. Ceci résulte de la réforme territoriale et de l'arrêté préfectoral en découlant.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à donner un avis sur cette dissolution dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Comité Syndical du SMICTOM.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **VALIDE** la décision du Comité Syndical du SMICTOM.
- **EMET** un avis favorable à cette dissolution avec effet au 31 décembre 2013.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SMANC DES PAYS DE CORLAY ET DE GUERLEDAN AU 31/12/2013.

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes de Corlay et de Guerlédan ont délégué la compétence « assainissement non collectif » au syndicat mixte d'assainissement non collectif (SMANC) du pays de Corlay et de Guerlédan.

En application des articles L5711-1 et suivants du CGCT, le syndicat est formé des deux intercommunalités nommées ci-dessus.

Au 1^{er} janvier 2014, suite à la réforme territoriale :

- la communauté de communes de Corlay fusionnera et intégrera le périmètre de la CIDERAL. La compétence ANC sera donc reprise par le SPANC de la CIDERAL.
- la communauté de communes de Guerlédan sera dissoute avec une intégration des communes sur deux périmètres communautaires différents. Les communes de Saint Gilles, Saint Guen et Caurel intègrent le périmètre de la CIDERAL. Le périmètre du SPANC intégrera les trois communes entrantes. Les communes de Mûr de Bretagne et Saint-Connec intègrent Pontivy communauté et le SPANC de Pontivy communauté.

La dissolution du Syndicat sera effective au 31 décembre 2013.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Mûr-de-Bretagne propose de valider la dissolution du SMANC du pays de Corlay et de Guerlédan.

La dissolution sera effective au 31 décembre 2013.

Elle autorise la communauté de commune de... à mettre en œuvre la procédure de dissolution du syndicat mixte en application des articles L5211-25-1 et L5211-26.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la dissolution du SMANC au 31 décembre 2013.

**OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL A PONTIVY COMMUNAUTE -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'en raison de la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014, deux agents des services techniques de la commune affectés au service « eau-assainissement » vont être transférés à Pontivy Communauté.

Le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique Paritaire (C.T.P.), dans sa séance du 10 décembre 2013, a émis un avis défavorable pour deux motifs. Les motifs sont les suivants : « le volume global annuel d'heures travaillées supérieur à celui acté à Mûr-de-Bretagne ainsi que la perte de rémunération engendrée par la non réalisation d'astreintes ».

« La seule hypothèse permettant de maintenir la rémunération antérieure des agents résiderait dans la procédure de mise à disposition de ces agents de la commune vers l'EPCI. »

Par ailleurs, le C.T.P. « préconise que les temps de déplacements liés aux éventuels changements de site soient indemnisés ou pris en compte lors du transfert. »

Le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, tous deux à temps complet.

Devant l'incertitude qui demeure sur les conditions de rémunération des agents et considérant les questions soulevées sur le respect des engagements pris par Pontivy Communauté le 10 octobre 2013 devant le conseil, le Maire décide de surseoir au vote. Il indique qu'il rencontrera les représentants de Pontivy Communauté dès le 13 décembre 2013 et que le conseil municipal sera amené à réexaminer le dossier avant la fin de l'année.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE LOCAUX AVEC PONTIVY COMMUNAUTE.

Monsieur le Maire expose que, suite au transfert du service « eau-assainissement » à Pontivy Communauté au 1^{er} janvier 2014, des locaux techniques seront mis à disposition de cette collectivité.

Une superficie de 152 m² comprendra garage ateliers, stockage, vestiaires.

Le Maire propose de fixer un loyer annuel de 4 000.00 €, sur la base de 2.193 € / mètre carré.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention à intervenir.

OBJET : BAIL AVEC LA GENDARMERIE.

Monsieur le Maire expose que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014, la commune se voit transférer la propriété des bâtiments de la gendarmerie, bureaux et logements.

La commune est donc le nouveau bailleur de la Gendarmerie pour un loyer annuel de 50 217 €. Le bail actuel couvre la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2020.

Le Maire indique qu'un avenant viendra entériner le changement de bailleur.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le bail transféré.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

OBJET : GARAGES LOCATIFS DE LA GENDARMERIE – CHANGEMENT DE BAILLEUR.

Monsieur le Maire expose que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan au 1^{er} janvier 2014, la commune se voit transférer la propriété des six garages.

Le loyer trimestriel (4^{ème} trimestre 2013) de chaque garage est de 48.11 €.

Les locataires sont les suivants :

- 1 – LE FLOCH Ywan
- 2 – GOULAY Bertrand
- 3 – TOULOUZE-STEPHAN Sandrine
- 4 – LE BIHAN Michel
- 5 – PAVEN Jacky.

Le Maire indique qu'un avenant viendra entériner le changement de bailleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les baux transférés.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux baux transférés.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2014

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION.

Monsieur le Maire expose que la commune de KERGRIST (56), en tant qu'organisateur secondaire et par délégation du Département du Morbihan, assure le transport scolaire vers PONTIVY des élèves de l'enseignement secondaire domiciliés sur Mûr-de-Bretagne. A ce titre, elle demande le remboursement par la commune des frais de gestion administrative du service.

La participation demandée pour l'année 2013-2014 s'élève à 20 € (montant par élève approuvé par le conseil municipal de KERGRIST lors de sa séance du 29/07/13) pour un élève concerné.

Une convention de participation sera passée entre les deux communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - D.M. N° 8-2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la décision modificative de crédits suivante :

D.M. N° 8-2013	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Amortissement des subventions 2010-2013				
DI 1391-040		95 350.12 €		
DI 2315-23	83 218.00 €			
DI 2315-227	12 132.12 €			
RI 203-041				
RF 777-042				95 350.12 €
RF 70			95 350.12 €	
TOTAL	95 350.12 €	95 350.12 €	95 350.12 €	95 350.12 €
Suramortissement au 2808				
DI 2808-040		10.00 €		
DI 2313-227	10.00 €			
RF 7811-042				10.00 €
RF 752			10.00 €	

TOTAL	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------